



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que le 85ème anniversaire de la Bataille de l'Escaut, ainsi que la Journée de l'Artiste seront organisés, les samedi 17 et dimanche 18 mai 2025;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A HOLLAIN, Rue du Marais (Place Verte) :

Du vendredi 16 mai à 08H00 au lundi 19 mai 2025 à 08H00, le stationnement sera interdit;

Article 2 : A HOLLAIN, Rue du Marais et Rue de Tournai (RN507) du carrefour avec la rue de Jollain au carrefour avec la rue Cazier :

Les samedi 17 et dimanche 18 mai 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30 km/h) - E1

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Maison Communale, le

16/05/2025



Le Bourgmestre,

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER